

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME****8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr****délibération :
D_2022_9_7**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 02 Septembre 2022

Présents : 17

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry

Votants : 18

**Objet : Régie transport :
tarification rentrée 2022-2023****Pouvoirs** :

Madame RENARD Annie a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean

Absent(s) :**Excusé(s)** : Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc**Secrétaire de Séance** : Madame Julie GANNEFait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, il y a lieu de fixer le prix du service de ramassage scolaire vers les écoles de la commune, pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est à noter que la dernière augmentation du tarif remonte à septembre 2015 et qu'aucune augmentation des tarifs de bus n'a eu lieu pour le passage de 4 à 5 jours d'école.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le transport scolaire pour l'année 2022/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs et d'appliquer le tarif du transport scolaire suivant, à compter de la rentrée 2022 et pour l'année scolaire 2022/2023 :

Conditions	Tarifs
Pour le transport régulier	
Pour le 1 ^{er} enfant d'une famille	14,50 €
Pour le 2 ^{ème} enfant d'une même famille	11 €
À partir du 3 ^{ème} enfant d'une même famille	Gratuit
Pour le transport occasionnel : même tarif mais avec une application pour 2 mois	

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0Emis le 09/09/2022, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 28/09/2022**Le Maire,
Michel CARTERET**